



Assemblée primaire extraordinaire du 27 avr. 2026

lundi 27 avril 2026 • 19:00 - 20:50 | Zinal | **Assemblée primaire**

Participants

P Présent A Absent E Excusé O Online

DM	David Melly	Président	david.melly@anniviers.org	P
CZ	Corentin Zuber	Vice-Président	corentin.zuber@anniviers.org	P
DZ	Danièle Zufferey	Conseillère municipale	daniele.zufferey@anniviers.org	P
MBA	Muriel Beaud Augier	Conseillère municipale	muriel.beaud@anniviers.org	P
SG	Stéphanie Guex	Conseillère municipale	stephanie.guex@anniviers.org	P
FG	Fabrice Ganioz	Conseiller municipal	fabrice.ganioz@anniviers.org	P
VM	Vincent Massy	Conseiller municipal	vincent.massy@anniviers.org	P
GE	Grégoire Epiney	Secrétaire municipal	gregoire.epiney@anniviers.org	P

1 Ouverture de l'Assemblée et nomination des scrutateurs

L'Assemblée primaire est tenue à la salle polyvalente de Zinal sous la Présidence de M. David Melly, qui ouvre l'Assemblée à 19h05. Les cinq minutes de retard par rapport à l'horaire prévu sont liées au nombre élevé de participants à la séance. Le Président adresse des paroles de bienvenue à l'assistance et particulièrement aux autorités politiques présentes, rassemblant 376 personnes, membres du Conseil municipal inclus.

Il rappelle que cette Assemblée a été convoquée par affichage aux piliers publics et que tous les documents utiles étaient à disposition dans les guichets communaux ainsi que sur le site internet. Les conditions légales sont donc réunies pour délibérer valablement.

Scrutateurs

Considérant la forte affluence, le Président propose de nommer les quatre scrutateurs suivants :

- Noémie Constantin.
- Frédéric Monnet.
- Jérôme Savioz.
- Patrick Genoud.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.



Tenue de la séance

La présence de personnes ne disposant pas du droit de vote en Anniviers est annoncée, ils ont été priés d'attendre à l'extérieur de la salle. Considérant les principaux éléments repris ci-après, le Conseil municipal propose que l'Assemblée soit tenue à huis clos :

- Les très nombreuses séances d'informations publiques réalisées.
- Le fait que l'ensemble des citoyens peut participer à la séance.

- La sensibilité du sujet traité.
- Finalement, sur demande de plusieurs citoyens et comme le permet l'article 11a de la *Loi sur les communes*.

L'Assemblée accepte cette proposition par 356 voix contre 16 refus et 4 abstentions.



Ordre du jour

Le Président fait part de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée et nomination des scrutateurs.
2. Présentation et approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 17 novembre 2025.
3. Présentation et approbation du projet de révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).
4. Divers.

L'Assemblée approuve l'ordre du jour.



2 Présentation et approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 17 novembre 2025 ayant été mis à disposition des citoyennes et citoyens depuis plusieurs mois sur le site internet de la Commune, le Président propose de ne pas le lire dans sa totalité, ce que les personnes présentes acceptent.

Dès lors, M. Grégoire Epiney, Secrétaire municipal, donne lecture d'un condensé des principales décisions prises.

Au terme de la lecture du Secrétaire municipal, le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité, 2 abstentions sont relevées.



3 Présentation et approbation du projet de révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

Le Président et le Vice-Président présentent le projet de révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) selon les thématiques suivantes :

- Modalités de vote.
- Périmètre d'urbanisation et principes de base.
- Projet de PAZ/RCCZ.
- Projet de modifications proposées par le Conseil municipal.
- Nature et paysages.
- Oppositions.
- Prochaines étapes (procédures et scénarii selon résultats de la votation).
- Questions - remarques - commentaires - échanges.
- Propositions soumises à l'Assemblée.
- Scrutin.

Modalités de vote

Les modalités de délibérations sont fixées à l'art. 16 de la Loi sur les communes. Le Président explique que lors des multiples séances d'informations à ce sujet, plusieurs personnes nous ont signifié leur souhait de pouvoir se déterminer de manière confidentielle sur cette question. Le Conseil municipal propose que l'Assemblée statue, sur le projet de révision du PAZ/RCCZ, par un scrutin à bulletin secret. L'Assemblée se déterminera ainsi en bloc sur ce sujet.

L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité, une abstention est relevée.



Périmètre d'urbanisation et principes de base

Le Président présente le planning de révision du PAZ/RCCZ sur lequel l'ensemble des conseils municipaux, depuis la fusion, s'est penché. Ce dossier a nécessité plusieurs milliers d'heures de travail de la Commune et généré plus d'un million de francs d'honoraires par des prestataires externes aux compétences multiples.

La Commune s'est trouvée contrainte en 2018 de déclarer des zones réservées sur environ 100 hectares qui arriveront à échéance en août prochain. En cas de refus du projet par la présente Assemblée, la Commune devra faire face à un important flou juridique dans le traitement des dossiers de construction. Les différents et nombreux travaux réalisés sur ce dossier depuis 2020, notamment en termes de communication et d'échanges avec la population et les personnes concernées, sont présentés.

A l'aide de schémas, des explications sont données sur la méthodologie de redimensionnement de la zone à bâtir. Les réserves de développement de logements des 15 prochaines années se fondent essentiellement sur les constructions de résidences principales des 15 dernières années. Le dimensionnement intègre les spécificités de notre commune qui sont justifiées de manière détaillée dans le *Rapport selon l'art. 47 OAT*. Sur cette base, les réserves de développement ont été expliquées et des outils spécifiques, comme les zones touristiques et les secteurs soumis à Plan d'Aménagement Détaillé (PAD), introduits. Les travaux menés ont permis de définir une vision territoriale par localité et de soumettre à l'Assemblée un projet adapté à notre Commune qui respecte les législations fédérale et cantonale.

Projet de PAZ/RCCZ

Le Président passe ensuite la parole à Corentin Zuber, Vice-Président, pour présenter les principes structurants du projet.

M. Zuber rappelle que ce travail de révision consiste tout d'abord à unifier les six PAZ/RCCZ hérités des anciennes communes. Il résume les différents principes structurants du PAZ. Les thématiques suivantes sont notamment abordées :

- Zones touristiques 1 et 2 qui permettent de poursuivre le développement touristique de la vallée. Il rappelle que les propriétaires bénéficient des droits acquis par leurs constructions qui passent de zone à bâtir en zone agricole ou de zone à bâtir en zone touristique 2.
- Ajustements de certaines zones d'intérêt général afin d'intégrer des projets récents comme le terrain de football.
- Constitution de plusieurs périmètres avec plans d'affectation spéciaux ou à aménager (notamment PAD).
- Introduction de 5 zones de logements.

Le Vice-Président met en avant le fait que les principaux plans de la zone à bâtir de notre important territoire sont affichés dans la salle, ils figurent avec les nombreux éléments disponibles sur le site internet de la Commune depuis le 27 février dernier ainsi qu'auprès du guichet communal de Vissoie.

Il aborde ensuite la thématique du RCCZ dont la nouvelle mouture permettra notamment de se référer à un seul règlement (et non six) et intègre de nouveaux principes tels que la limitation de l'impact visuel des constructions. Ce règlement permet également de remplacer dans certaines zones les indices maximaux de construction en indices minimaux pour garantir une utilisation rationnelle du sol. Le tableau des prescriptions des différentes zones de construction est ensuite présenté. Finalement, il est mis en avant les nombreuses annexes qui accompagnent le règlement.

Projet de modifications proposées par le Conseil municipal

Depuis la publication au bulletin officiel de la révision globale du PAZ et du RCCZ, quelques modifications ont été apportées et sont soumises au vote. La grande majorité d'entre elles proviennent de demandes de différents services de l'Etat. Ces modifications figurent également dans les documents mis à la disposition de la population depuis fin février dernier.

Nature et paysages

Dans le cadre du projet, la Commune a été amenée à justifier les zones de protection de la nature et du paysage. Les travaux menés démontrent que la préservation de la vallée est assurée, que le projet répond aux exigences légales tout en permettant d'assurer le développement futur.

La parole est reprise par le Président qui résume les éléments soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Oppositions

Le Président explique tout d'abord qu'à l'issue de la publication du projet de révision en novembre 2024, 201 oppositions ont été déposées. Il en reste 166 à ce jour, que l'exécutif a traitées (comme cela figure dans le document publié intitulé *Rapport explicatif et préavis du Conseil municipal suite à la mise à l'enquête du 08.11.2024*) et que la présente Assemblée est invitée à rejeter. Aucune opposition ne remet en question l'ensemble du projet.

Prochaines étapes

M. Melly évoque ensuite les prochaines étapes en cas d'approbation du projet par l'Assemblée primaire avec notamment un courrier adressé à l'ensemble des opposants ainsi que des propriétaires concernés par les nouvelles modifications. Cela permettra d'ouvrir la voie aux recours pour les propriétaires ayant fait opposition à la publication de décembre 2024 ainsi que ceux concernés par les ajustements validés par l'Assemblée. Les étapes, menant à l'entrée en force complète du projet, sont présentées.

Les conséquences d'un refus du projet soumis sont ensuite présentées. Il est principalement mis en avant le risque de perte de maîtrise de la Commune sur l'aménagement de son territoire ainsi que la réduction du périmètre de la zone à bâtir.

Questions - remarques - commentaires - échanges

La parole est ensuite donnée à l'Assemblée. Durant une trentaine de minutes, 10 personnes s'expriment sur le projet et il en ressort les principales thématiques pertinentes suivantes :

- Possibilités de consulter la teneur des oppositions.
- Compensations financières liées à des changements de zone.
- Processus de recours en cas d'acceptation du projet.
- Processus de demande d'autorisation de construire durant la phase d'homologation du projet.
- Date de fin des zones réservées.
- Regrets que de jeunes citoyens ne pourront pas utiliser les terrains préservés par les générations précédentes.
- Méthodologie de considération des terrains par la Commune et détermination du type de zone.
- Différences entre zones touristiques 1 et 2.
- Interrogations sur la hauteur possible des bâtiments dans certains secteurs.
- Fait que certains villages (Pinsec, Fang et Soussillon) ne disposeront plus de terrains nus constructibles.
- Certains d'entre eux recommandent à l'Assemblée de rejeter le projet.

Le Président a répondu à chacun des intervenants en rappelant en substance les éléments qui se trouvaient dans les nombreux documents publiés, notamment dans le rapport 47 OAT, ainsi qu'à l'occasion des séances de conciliation et des nombreuses séances de présentation du projet.

Propositions soumises à l'Assemblée

L'Assemblée est invitée à dire si elle accepte de valider le projet de révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), et de rejeter les oppositions y relatives.

Scrutin

Les résultats du dépouillement du vote à l'urne donnent les résultats suivants :

- Oui : 253.
- Non : 121.
- Blancs : 1.
- Nuls : 1.

Sur la base des résultats précités, le projet est accepté à 68%. 

Au nom de l'exécutif, le Président remercie l'Assemblée pour la confiance accordée sur cette question importante et sensible, la Municipalité va pouvoir continuer de garder la main sur l'aménagement de son territoire. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ce dossier, en particulier M. David Zufferey qui a œuvré à l'avancement de ce dossier durant les deux dernières législatures. Ce résultat sera présenté à M. le Conseiller d'Etat Ruppen le jeudi qui suit la présente séance.

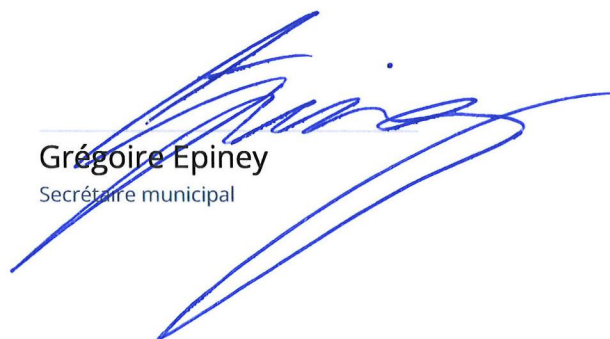
4 Divers

Avant de passer la parole aux citoyennes et citoyens, le Président informe l'assistance que la prochaine Assemblée primaire aura lieu le 1er juin prochain à St-Luc. En complément de la présentation des comptes de l'exercice 2025, il est prévu que les thématiques des dangers naturels et de la sécurité incendie y seront abordées.

La parole n'étant pas demandée, le Président remercie les personnes présentes pour leur participation et la confiance témoignée. L'Assemblée est invitée à partager le verre de l'amitié. Il clôt ensuite la séance à 20h50.



David Melly
Président



Grégoire Epiney
Secrétaire municipal